



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi douze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATACZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022
Envoi le 06 décembre 2022
Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 39

Absents : 17
dont suppléés : 1
dont représentés : 6

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : INSTALLATION MME MAGALI FARDAO CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N°2022-12-12/161

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Mme Evelyne MAILLARD a démissionné de ses fonctions de 1^{ère} adjointe de la commune de Saint Aubin de Locquenay et, par conséquence, de conseiller communautaire suppléant. Elle reste membre du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller est désigné selon l'ordre du tableau. Le nouvel 1^{er} adjoint doit donc devenir conseiller communautaire suppléant.

Par conséquent, Mme Magali FARDAO, 1^{ère} adjointe de la commune, doit occuper ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Installe Mme Magali FARDAO dans ses fonctions de délégué communautaire suppléant de la commune de Saint Aubin de Locquenay,
- Confirme Mme Evelyne MAILLARD membre de la commission « Santé, Centres sociaux »
- Confirme Mme Magali FARDAO membre de la commission « Culture, Communication, Sport »,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi douze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022

Envoi le 06 décembre 2022

Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16

dont suppléés : 1

dont représentés : 6

Votants : 47

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 2

OBJET : DEMANDES DETR / DSIL 2023

DELIBERATION N°2022-12-12/162

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - Réfection de la toiture du gymnase de Fresnay sur Sarthe
- 2 - Vidéoprotection dans certains bâtiments communautaires
- 3 - Réfection d'un ouvrage d'art à Douillet le Joly

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement, conformément à l'annexe jointe,
- Autorise Monsieur le Président à déposer les demandes au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2023,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Confère toutes délégations utiles au Président pour la réalisation de ces dossiers,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN

Plan de financement prévisionnel

Réfection de la couverture du gymnase de Fresnay-sur-Sarthe

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles en € HT	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	135 158,71 €	50%	270 317,42 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	135 158,71 €	50%	270 317,42 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	270 317,42 €	100%	270 317,42 €	

Plan de financement prévisionnel

Mise en place de systèmes de vidéoprotection

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles en € HT	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	15 034,29 €	50%	30 068,58 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	15 034,29 €	50%	30 068,58 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	30 068,58 €	100%	30 068,58 €	

Plan de financement prévisionnel

Réfection d'un ouvrage d'art sur la commune de Douillet le Joly

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles en € HT	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	29 328,00 €	50%	58 656,00 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	29 328,00 €	50%	58 656,00 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	58 656,00 €	100%	58 656,00 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022

Envoi le 06 décembre 2022

Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16

dont suppléés : 1

dont représentés : 6

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

DELIBERATION N°2022-12-12/163

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 137 du 30 août 2021 créant un groupe de travail, ouvert aux conseillers municipaux de chaque commune.

Vu la délibération n° 067 du 11 avril 2022, validant les axes et organisation de la réflexion, la création d'un comité des partenaires, les appuis techniques pour la mise en œuvre de la démarche mobilité.

Le recrutement de Mme FAUVARQUE Valentine, sur le poste de Volontaire Territorial en Administration en tant que chargée de mission Mobilité, est effectif depuis le 01 novembre 2022 pour une durée de 12 mois et permet la mise en œuvre du plan de planification mobilité de la Communauté de communes :

- Réalisation d'un diagnostic des usages, ressources et pratiques,
- Définition des enjeux et élaboration d'une stratégie avec priorisation des objectifs,
- Formalisation du plan d'actions à mettre en œuvre avec estimation des coûts et financements mobilisables.
- Rédaction du document de planification à soumettre à la validation de la Communauté de communes et aux avis des entités partenaires.

Mme FAUVARQUE présente la démarche globale et détaille la concertation proposée avec les communes, les habitants, le comité des partenaires mobilité et les groupes de travail réunissant les acteurs institutionnels et les partenaires locaux. Elle présente également le calendrier de réalisation.

Il est proposé de formaliser la politique mobilité de la CCHSAM par un Plan de Mobilité Simplifié (PMS), défini par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et le Code des Transports.

La loi LOM donne la possibilité de formaliser un plan de mobilité simplifié pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) volontaires hors des grandes agglomérations.

Ce plan est souple dans son élaboration et sa mise en œuvre, il :

- cherche à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous, dans le respect d'un développement équilibré et durable,
- intègre les spécificités du territoire,
- couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et s'articule avec les territoires voisins,
- fait l'état des lieux des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire,
- considère les autres plans et autres mesures plus transversales, telles que l'urbanisme, la qualité de l'air ...

Le Plan de Mobilité Simplifié n'a ni effet juridique, ni caractère d'opposabilité. C'est par la concertation qu'il peut exercer ses effets sur d'autres mesures ou autres politiques. Il doit intégrer une procédure de participation du public et être soumis pour avis, aux conseils municipaux, départemental, régional, aux AOM limitrophes avant validation de la Communauté de communes. Il peut être soumis à leur demande aux chambres consulaires, représentants des professions et des usagers de transport, et autres organisations habilitées à en faire la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la démarche méthodologique présentée,
- Autorise la formalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié tel que défini,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATACZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

<u>Date de convocation</u> :	<u>Date de publication sur le site</u>	<u>Nombre de membres</u>
06 décembre 2022	www.cchautesarthealpesmancelles.fr :	<u>en exercice</u> : 56
Envoi le 06 décembre 2022	19 décembre 2022	
Affichage le 06 décembre 2022		

Présents : 40

Absents : 16
dont suppléés : 1
dont représentés : 6

Votants : 47
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 1

OBJET : AFFECTATION CHARGES PERSONNEL 2022 AUX BUDGETS ANNEXES OU RATTACHES
DELIBERATION N°2022-12-12/164

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

En fin d'exercice, les charges de personnel des agents dont l'activité relève des budgets annexes ou rattachés sont remboursées au budget général par un mandat du budget annexe et un titre du budget général.

Il convient d'en fixer les montants pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Fixe les montants des reversements des charges de personnel de la façon suivante :
 - Budget Centre de santé : 398 994.31 € se décomposant :
 - Alpes Mancelles - Fresnay/Sougé : 217 952.65 €
 - Fyé : 181 041.66 €
 - Budget BICA : 116 708.07 € (Gasseau)
 - Budget Déchets : 214 416.44 €
 - Budget Spanc : 4 625,47 €
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022
Envoi le 06 décembre 2022
Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16
dont suppléés : 1
dont représentés : 6

Votants : 47
dont pour : 47
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASTREINTE POUR LES BATIMENTS
COMMUNAUTAIRES
DELIBERATION N°2022-12-12/165

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-060 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 octobre 2022,

Monsieur le Président propose de mettre en place un système d'astreinte pour les bâtiments communautaires, dans les conditions suivantes :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Pour les agents de la filière technique

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent dès lors qu'un incident a été signalé ou constaté sur le territoire de la CCHSAM (bâtiment communautaire, etc.) et qui pourrait mettre en cause la sécurité sur le domaine public et privé de la CCHSAM
- La surveillance des équipements (piscines, gymnases, ...)
- Procéder à des travaux d'urgence (confortement, comblement, etc...)
- Faire appel à une entreprise d'astreinte si nécessaire
- Alerter le maire de la commune en cas de risque spécifique

Les grades et emplois concernés sont :

- *adjoint technique,*
- *agent de maîtrise,*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

III. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

a. L'indemnité d'astreinte

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€
	le samedi	37,40€	25€	34,85€
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08

b. L'intervention durant une astreinte.

Pour les agents de la filière technique :

Pour les agents éligibles à l'IHTS, l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place les astreintes d'exploitation, par semaine complète au bénéfice des agents titulaires et contractuels, selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- Fixe la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,
- Charge M. le Président, ou ses représentants, de la mise en œuvre de la présente décision,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022
Envoi le 06 décembre 2022
Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16
dont suppléés : 1
dont représentés : 6

Votants : 47
dont pour option A : 27
dont pour option B : 19
dont abstention : 1

OBJET : ACHAT DU BATIMENT DE L'IMPRIMERIE FRESNOISE - ZA DE LA PROMENADE
DELIBERATION N°2022-12-12/166

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Le jugement du tribunal de commerce du Mans le 26 avril 2022 a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL IMPRIMERIE FRESNOISE et nommé la SELARL SLEMJ & ASSOCIES en tant que liquidateur de la procédure judiciaire simplifiée.

Le greffe du tribunal du commerce du Mans a émis un avis d'admission de créance de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, sans contestation le 18 octobre 2022 pour un montant de 132 365 € au titre privilégié.

Cette créance correspond aux loyers et taxes impayés (79 932 €), les intérêts de retard (4 410 €) et les loyers et taxes à échoir au titre du crédit-bail prenant fin au mois de juillet 2023 (48 022€) plus la valeur résiduelle de l'immeuble (1€).

Le crédit-bail signé le 13 mars 2009 entre la Communauté de Communes des Alpes Mancelles et la SARL IMPRIMERIE FRESNOISE prévoit la possibilité d'une levée d'option d'achat à partir de la 5^{ème} année suivant la prise d'effet du contrat.

Le mandataire judiciaire par courrier du 15 septembre 2022 a informé de sa décision de lever l'option d'achat. Il a fait évaluer, par notaire, la valeur de l'immeuble et fixe cette valeur à 300 000 €. Cette vente est ouverte à tout acheteur.

Compte tenu de cette procédure, il est proposé deux options :

Option A : Se porter acquéreur de l'immeuble au prix de 250 000 € au maximum (valeur retenue par le mandataire moins l'estimation des travaux à faire pour remise en état du bâtiment et des extérieurs).

Cette option permet la maîtrise du foncier sur cette zone d'activité où la CCHSAM est en négociation avec plusieurs entreprises d'envergure et nécessite de recourir à l'emprunt pour assurer cet achat. Cet achat permettra de recevoir la créance de 132 365 €.

Option B : Recevoir du mandataire la créance de 132 365 € une fois l'immeuble vendu par ses soins.

Cette option permet de recevoir les recettes attendues et est conforme à l'esprit initial de l'opération.

Le bureau réuni le 07 décembre 2022 a émis, à la majorité, un avis favorable pour l'option A.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'option à valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- Se prononce pour l'option A par 27 voix - 1 abstention - 19 voix pour l'option B
- Autorise M. Le Président à effectuer toutes les démarches liées à l'option retenue et à son financement,
- Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022
Envoi le 06 décembre 2022
Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16
dont suppléés : 1
dont représentés : 6

Votants : 47
dont pour : 47
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : OUVERTURE QUART CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DES
BUDGETS 2023
DELIBERATION N°2022-12-12/167

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets généraux et annexes de l'exercice précédent, dans les limites suivantes :

Budget général		
N° compte	Crédits ouverts 2022	Dans la limite de 25%
2031	34 122,40 €	8 530,60 €
2051	17 948,00 €	4 487,00 €
2041412	45 000,00 €	11 250,00 €
2041583	607 394,00 €	151 848,50 €
2128	57 000,00 €	14 250,00 €
21351	315 715,24 €	78 928,81 €
21352	30 881,74 €	7 720,44 €
21568	4 447,60 €	1 111,90 €
2158	10 000,00 €	2 500,00 €
21828	6 500,00 €	1 625,00 €
21838	31 466,63 €	7 866,66 €
21848	10 000,00 €	2 500,00 €
2185	1 500,00 €	375,00 €
2188	16 000,00 €	4 000,00 €
2313	6 352 554,71 €	1 588 138,68 €
2315	228 000,00 €	57 000,00 €
Budget annexe Déchets		
N° compte	Crédits ouverts 2022	Dans la limite de 25%
2182	24 840,00 €	6 210,00 €
2188	20 000,00 €	5 000,00 €
2313	13 246,80 €	3 311,70 €
2315	701 396,34 €	175 349,09 €

Budget annexe BICA		
N° compte	Crédits ouverts 2022	Dans la limite de 25%
2128	3 220,00 €	805,00 €
21351	45 000,00 €	11 250,00 €
21352	34 391,50 €	8 597,88 €
21568	9 500,00 €	2 375,00 €
2158	1 500,00 €	375,00 €
21838	1 500,00 €	375,00 €
2188	6 750,00 €	1 687,50 €
Budget annexe Centres de santé		
N° compte	Crédits ouverts 2022	Dans la limite de 25%
2051	4 520,00 €	1 130,00 €
21838	6 775,94 €	1 693,99 €
21848	4 000,00 €	1 000,00 €
2185	750,00 €	187,50 €
2188	1 793,60 €	448,40 €
Budget annexe ZA Fyé		
N° compte	Crédits ouverts 2022	Dans la limite de 25%
21351	9 500,00 €	2 375,00 €
21352	8 000,00 €	2 000,00 €
2315	125 500,00 €	31 375,00 €

- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022
Envoi le 06 décembre 2022
Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16
dont suppléés : 1
dont représentés : 6

Votants : 47
dont pour : 47
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA PITOISIERE 1
DELIBERATION N°2022-12-12/168

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Le Budget annexe de la ZA de la Pitoisière 1 a été créé afin de vendre les terrains aménagés sur cette zone d'activités située à Maresché.

La dernière vente de terrains disponibles a eu lieu cette année : le stock de terrains commercialisables est donc à 0 €.

Il est donc proposé de clôturer ce budget annexe, qui ne se justifie plus.

Les éventuelles dépenses et recettes de ce budget seront imputées au budget général de la Communauté de Communes. La voirie, le bassin de rétention et les espaces verts seront intégrés à l'actif du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le budget annexe ZA Pitoisière 1 à compter de l'année 2023,
- Accepte la reprise de l'actif, du passif, des biens et des résultats du budget annexe dans le budget général au 31 décembre 2022,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :
M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

<u>Date de convocation</u> :	<u>Date de publication sur le site</u>	<u>Nombre de membres</u>
06 décembre 2022	www.cchautesarthealpesmancelles.fr :	<u>en exercice</u> : 56
Envoi le 06 décembre 2022	19 décembre 2022	
Affichage le 06 décembre 2022		

<u>Présents</u> : 40	<u>Absents</u> : 16	<u>Votants</u> : 47
	dont suppléés : 1	dont pour : 47
	dont représentés : 6	dont contre : 0
		dont abstention : 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DECHETS
DELIBERATION N°2022-12-12/169

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le budget primitif 2022 pour le budget annexe Déchets,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des besoins de crédits sont à couvrir pour la construction de la déchetterie d'Ancinnes / Bourg le Roi (frais de maîtrise d'œuvre).

Cela nécessite de passer des écritures spécifiques et d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2022 de la façon suivante :

- Fonctionnement

Dépense - compte 023 :	+ 30 000 €
Dépense - compte 611 :	+ 20 000 €
Recette - compte 707 :	+ 50 000 €

- Investissement

Dépense - compte 2315 :	+ 30 000 €
Recette - compte 021 :	+ 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022

Envoi le 06 décembre 2022

Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16

dont suppléés : 1

dont représentés : 6

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : CONVENTION AVEC ECOSYSTEM POUR LA PRISE EN CHARGE DE DECHETS
D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)
DELIBERATION N°2022-12-12/170

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,
Vu les arrêtés du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers,
Vu les projets de contrats,
Vu la délibération n° 2022-11-21/155 du 21 novembre 2022 portant approbation de la convention avec Ecosystem pour la collecte des déchets issus des lampes, à compter du 1^{er} juillet 2022,
Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la CCHSAM.

OCAD3E est un organisme agréé qui assure l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans les points de collecte communautaires et le versement des compensations financières pour les soutiens liés à cette collecte.

Une convention a été signée entre OCAD3E et la CCHSAM pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles de la filière ont été modifiées. La société Ecosystem a été agréée en qualité d'éco-organisme de la filière pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), OCAD3E n'assurant plus que des missions de coordination.

La convention avec OCAD3E prend donc fin au 30 juin 2022 et une nouvelle convention doit être signée avec Ecosystem pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027. Cette nouvelle convention définit les relations juridiques et techniques entre Ecosystem et la CCHSAM pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers.

Il est proposé de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la convention avec Ecosystem pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Acte de la cessation de la convention avec OCAD3E pour la collecte des déchets issus des DEEE, à compter du 30 juin 2022,
- Autorise M. le Président à signer la convention avec Ecosystem et l'acte de cessation de convention avec OCAD3E,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATACZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

<u>Date de convocation</u> :	<u>Date de publication sur le site</u>	<u>Nombre de membres</u>
06 décembre 2022	www.chautesarthealpesmancelles.fr :	<u>en exercice</u> : 56
Envoi le 06 décembre 2022	19 décembre 2022	
Affichage le 06 décembre 2022		

Présents : 40

Absents : 16
dont suppléés : 1
dont représentés : 6

Votants : 47
dont pour : 47
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : AVENANTS AUX CONTRATS TYPES DE REPRISE DES MATERIAUX
DELIBERATION N°2022-12-12/171

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu la délibération n° 2017-03-13/073 du 13 mars 2017 portant validation du contrat avec éco-emballages pour la reprise des matériaux,

Eco-emballages, devenu CITEO, est un éco-organisme qui assure le pilotage du dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers.

La CCHSAM a, en 2017, décidé de signer un contrat avec cet éco-organisme pour la reprise des matériaux issus du tri sélectif, pour toute la durée de son agrément, selon les repreneurs retenus par filière, à savoir :

- Acier : Arcelormittal
- Aluminium : Regeal Affimet
- Papier : Revipac / Suez
- Plastiques : Valorplast
- Cartons : Revipac
- Verre : O-I France

L'agrément de CITEO va être prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de prolonger, par avenant, les contrats avec les repreneurs afin d'être en concordance avec l'agrément de CITEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les avenants avec les repreneurs pour prolonger d'un an les contrats de reprise des matériaux, comme indiqué ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer lesdits avenants,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :
M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

<u>Date de convocation</u> :	<u>Date de publication sur le site</u>	<u>Nombre de membres</u>
06 décembre 2022	www.cchautesarthealpesmancelles.fr :	<u>en exercice</u> : 56
Envoi le 06 décembre 2022	19 décembre 2022	
Affichage le 06 décembre 2022		

<u>Présents</u> : 40	<u>Absents</u> : 16	<u>Votants</u> : 47
	dont suppléés : 1	dont pour : 47
	dont représentés : 6	dont contre : 0
		dont abstention : 0

OBJET : TARIFS 2023 DES CONTROLES DU SPANC
DELIBERATION N°2022-12-12/172

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération n° 2021-12-15/198 du 15 décembre 2021 portant attribution du marché pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif et fixant les tarifs des contrôles pour 2022,

Suite à l'attribution du marché, les contrôles réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont réalisés par un prestataire.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de 5 % afin de tenir compte de la révision du marché pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs pour les contrôles du SPANC comme joint en annexe, pour tous les contrôles réalisés à partir du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN

Proposition de tarifs du SPANC

	Tarifs 2022	Tarifs à partir du 01/01/2023
Contrôle bon fonctionnement	100 €	105 €
Contrôle conception	60 €	63 €
Contrôle exécution	130 €	137 €
soit total conception + visite	190 €	200 €
Contrôle vente	130 €	137 €
Contre visite	105 €	110 €
Contrôle mise hors service	100 €	105 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATA CZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022

Envoi le 06 décembre 2022

Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchsautesarthealpesmancelles.fr :

19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16

dont suppléés : 1

dont représentés : 6

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : CONVENTION 2022 - 2025 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA
CCHSAM POUR L'EMDT
DELIBERATION N°2022-12-12/173

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Le Département de la Sarthe s'est doté d'un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui attribue aux Départements une responsabilité en matière d'organisation du service public de ces enseignements, en concertation avec les communes et leurs groupements.

Le Conseil départemental de la Sarthe développe une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant l'effort des communes et de leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout territoire sarthois.

Ce maillage doit permettre à un élève de progresser dans son apprentissage au gré de son parcours familial et/ou scolaire et en fonction de sa mobilité géographique sur le territoire. Le maillage territorial doit aussi faciliter la poursuite de la pratique dans un cadre soit amateur (mission principale), soit professionnalisé (1 à 2 % seulement des élèves).

Le schéma conçu comme un outil de développement territorial évolutif, prend acte des récentes transformations territoriales et confirme l'échelon intercommunal comme base nécessaire à la bonne dynamique des projets des établissements d'enseignement artistique. Il y est souligné le rôle d'outil culturel de développement de territoire tant par son enseignement artistique que dans son rôle de ressource pour la pratique des amateurs en soulignant l'attention portée à la musique mais aussi à la danse, au théâtre et étendue aux arts du cirque.

Les objectifs sont d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation, favoriser l'accès aux enseignements et aux pratiques artistiques sur tout le territoire sarthois, contribuer à améliorer la qualification et l'emploi des artistes enseignants, et soutenir l'action des responsables des établissements.

Un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe 2022-2025 a été voté le 21 octobre 2022.

L'Ecole Musique Danse Théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles peut s'inscrire dans ce schéma et bénéficier d'une aide du Département (34 000 € en 2022).

Il est proposé de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention 2022 - 2025 avec le Département de la Sarthe dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GESLIN Bruno, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs
CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
FRILEUX Anthony, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
PAVARD Georges, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Michel,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Secrétaire de séance :

M. LATACZ Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

06 décembre 2022

Envoi le 06 décembre 2022

Affichage le 06 décembre 2022

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

19 décembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 40

Absents : 16

dont suppléés : 1

dont représentés : 6

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL
DELIBERATION N°2022-12-12/174

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
23/11/2022	DURAND ET FILS SAS	26,40 TTC	TROIS REPAS FROID ELECTION DU 08/12/22	CCHSAM
23/11/2022	CIRON ALENCON	1 568,80 €	ENTRETIEN ET VIDANF+GE CAMION DAF	DECHETTERIE ST OUEN
23/11/2022	ENTREPRISE PAYEN SAS	395,00 €	REMPLACEMENT BOBINE SUR ELECTROVANNE GAZ	GYMNASE FRESNAY
23/11/2022	LACOSTE	2 140,14 €	RAMETTES PAPIERS CCHSAM + EMDT	MULTISITES
23/11/2022	LACOSTE	87,23 €	RAMETTES PAPIERS	ESPACE France SERVICES
23/11/2022	LACOSTE	172,32 €	CDS FRESNAY - SOUGE	MULTISITES
23/11/2022	LACOSTE	87,23 €	RAMETTES PAPIERS	GASSEAU
23/11/2022	LACOSTE	107,70 €	RAMETTES PAPIERS	CDS FYE
25/11/2022	ROBE MEDICAL	392,49 €	DIVERS MATERIEL MEDICAL TOISE - GANTS VINYL - COUVERTURE DE SURVIE ...	CDS FRESNAY
25/11/2022	DISTRIMED	958,67 €	DIVERS MATERIEL MEDICAL BLOUSE - LINGETTE - DRAP D EXAMEN ...	CDS FRESNAY
25/11/2022	YLEA	72,96 €	DIVERS POCHEE CHRISTAL	CDS FRESNAY
28/11/2022	HASTONE	1 593,00 €	MISE EN PAGE JOURNAL COMMUNAUTAIRE DECEMBRE	CCHSAM
28/11/2022	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	2 995,00 €	IMPRESSION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE DE DECEMBRE	CCHSAM
28/11/2022	LA POSTE	2 757,07 €	DISTRIBUTION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DECEMBRE	CCHSAM
28/11/2022	SECURINORME	30,80 €	POCHETTE D INTERVENTION MOYEN MODELE BLEU	CDS FRESNAY
29/11/2022	AXIANS	2 689,00 €	RENOUVELLEMENT VEEAM BACK UP + 3 LICENCES O365	CCHSAM
30/11/2022	HALL MUSIC	25,67 €	ACCESSOIRES POUR SAXOPHONE	EMDT
30/11/2022	HALL MUSIC	115,00 €	REPARATION SAXOPHONE + REGLAGE + PROBLEME DE VIS /BOCAL	EMDT
30/11/2022	FOUSSIER	104,15 €	REMPLACEMENT CYLINDRE PORTE BUREAU	MSP FYE
30/11/2022	BOUBET	89,00€ TTC	TRAJET ALLER RETOUR VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 FYE FRESNAY	TRANSPORT
30/11/2022	ORANGE BUSINESS SERVICES	269,57 €	TELEPHONE ASTREINTES POUR LE SERVICE TECHNIQU	SERVICE TECHNIQUE
01/12/2022	CABINET DES JACOBINS	240,00 €	HONORAIRES AVOCATS MISSION 3 COLOMBES	PAID MARESCHE
01/12/2022	SONEPAR CONNECT	181,46 €	REMPLACEMENT DISJONCTEUR	EMDT BEAUMONT
01/12/2022	ADVA EURL	508,00 €	EQUIPEMENT DES VEHICULES DE SERVICES TECHNIQUES (OPEL COMBO)	SERVICE TECHNIQUE
01/12/2022	ADVA EURL	508,00 €	EQUIPEMENT DES VEHICULES DE SERVICES TECHNIQUES (CITROEN NEMO)	SERVICE TECHNIQUE
01/12/2022	ADVA EURL	508,00 €	EQUIPEMENT DES VEHICULES DE SERVICES TECHNIQUES (PEUGEOT PATNER)	SERVICE TECHNIQUE
01/12/2022	MACONNERIE DUGUE	11 326,80 €	REALISATION D UN MASSIF POUR PYLONE DE TYROLIENNE DOMAINE DE GASSEAU	PARC ACCROBRANCHES
05/12/2022	ROIMIER TESNIERE	133,20 €	CLES DE REARMEMENT POUR DECLANAGEMENT MANUEL INCENDIE	SERVICE TECHNIQUE
05/12/2022	ATESART	1 632,00 €	MISSION D ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU SERVICE EFFICACITE ENERGETI	MULTISITES
06/12/2022	S2M SARL	830,00 €	FOURNITURE ET POSE DE PLAGES DE FINITION EN TOLES LAQUEES	DECHETTERIE ANCINNES BOURG LE ROI
06/12/2022	GARAGE DU CENTRE	207,16 €	REMPLACEMENT BOUGIES DACIA DUSTER	VEHICULE CCHSAM
07/12/2022	PARTEDIS	199,16 €	MATERIAUX POUR LOCAL ELECTRIQUE	GYMNASE BEAUMONT
07/12/2022	DISTRICO	161,20 €	MATERIAUX POUR CLOTURE ANTENNE DOUILLET LE JOLY	CCHSAM
07/12/2022	SONEPAR CONNECT	281,08 €	LAMPE URGENCE + GANT ISOLANT POUR LOCAL HAUTE TENSION	CDS FYE
07/12/2022	ROIMIER TESNIERE	1 531,01 €	DIVERS QUINCAILLERIE - MATERIEL	SERVICES TECHNIQUES
07/12/2022	HALL MUSIC	91,67 €	REPARATION FLUTE TRAVERSIERE	EMDT BEAUMONT
08/12/2022	PAYEN ENTREPRISE	108,90 €	ENTRETIEN ANNUEL 2022 CHAUDIERE GAZ MURALE A CONDENSATION	MSP SOUGE
08/12/2022	ROIMIER TESNIERE	245,44 €	SERRURE PORTE D ENTREE DU BATIMENT	MSP FYE
08/12/2022	MACOME SERVICES	12 460,00 €	PYLONE SUPPORT TYROLIENNE ACCOBRANCHES - DOMAINE DU GASSEAU	PARC ACCROBRANCHES

ARRETES DE CREATION / MODIFICATIONS DES REGIES ET FIXATION DES TARIFS DOMAINE DU GASSEAU ET ESPACE France SERVICES
 DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064			
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet
Date			Objet

CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073			
Date	Signataire	Montant	Objet

FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073			
Date	Signataire	Montant	Objet

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073			
Date	Signataire	Montant éventuel	Objet

CONTRAT TERRITOIRES REGION DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073	
Date bureau	Objet